



## Commune de BOURG-DES-COMPTES

### Séance du Conseil Municipal du MARDI 12 JANVIER 2021

#### PROCES-VERBAL

Le douze janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

**Présents** : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL (partie en cours de séance, pouvoir à Nelly COTTAIS à compter de la délibération n° 2021.007), Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN et Delphine NORMAND.

**Absents excusés** : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU (Pouvoir à Noël NOURRISSON) et Armelle LE MOAL (Pouvoir à Jacques LARRAY).

Monsieur Franck SEROUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

#### **Délib.2021.001**

##### **Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 8 décembre 2020. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Monsieur Loïc LERAY, 1<sup>er</sup> vice-président du SMICTOM des Pays de Vilaine, venu présenter le rapport annuel d'activité du syndicat. Monsieur le Maire propose de commencer la séance par ce point.

#### **Collecte et traitement des déchets**

#### **Délib.2021.002**

##### **Rapport d'activité 2019 – SMICTOM des Pays de Vilaine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport est envoyé à l'ensemble des communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil Municipal en séance publique. Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine (SMICTOM) est soumis à cette réglementation. Le rapport d'activité 2019 a été approuvé par le comité syndical le 18 novembre 2020.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Loïc LERAY, 1<sup>er</sup> vice-président du SMICTOM des Pays de Vilaine, pour la présentation de ce document.

##### **Présentation générale :**

Le SMICTOM des Pays de Vilaine est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1977 pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 44 communes au sud du département d'Ille-et-Vilaine. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, trois intercommunalités sont adhérentes (84 680 habitants et 35 961 ménages) :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) - 18 communes
- Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) - 20 communes
- Redon Agglomération (la compétence du SMICTOM est assurée auprès de 6 communes sur 31).

##### **Gouvernance et fonctionnement :**

Le SMICTOM des Pays de Vilaine est présidé par Christine GARDAN, élue à la Noë-Blanche. Elle est entourée d'un collège d'élus formant le bureau du SMICTOM. En 2019, le bureau est constitué de 12 membres dont les 5 vice-présidents. Le comité syndical est composé de 55 délégués titulaires et de 55 délégués suppléants nommés par les 3 intercommunalités au sein des 44 communes composant le SMICTOM.

24 agents titulaires travaillent au sein des différents services du SMICTOM.

Monsieur LERAY précise que suite aux élections municipales et intercommunales en 2020, un nouveau bureau a été élu composé notamment de Monsieur Jacques LARRAY, et un nouveau comité syndical installé avec de nouveaux délégués dont Monsieur Yves THILLOU et Monsieur Franck SEROUX pour BOURG-DES-COMPTES.

#### **La collecte :**

La collecte est réalisée en porte-à-porte à partir de trois containers pucés (emballages - déchets résiduels et biodéchets) ou à partir des 29 points d'apport volontaire. Les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire sont réalisées par prestation de service. Depuis avril 2013, le titulaire du marché est la société COVED. Le marché a été renouvelé en 2020 pour 7 ans.

Le SMICTOM gère également 7 déchèteries pour les particuliers et les professionnels, 2 plateformes de dépôt des végétaux et 2 recycleries (BAIN-DE-BRETAGNE ET PIPRIAC). 44 679 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2019.

#### **Le site de la lande de Libourg à GUIGNEN**

Le site de la lande de Libourg est composé de trois zones exploitées en régie (la régie signifie que la gestion est assurée directement par du personnel du SMICTOM) :

- la plateforme de compostage où sont acheminés les biodéchets collectés en porte-à-porte et une partie des végétaux issus des déchèteries. Ces déchets sont mélangés ensemble dans la proportion nécessaire à la fabrication de compost utilisable en agriculture biologique.
- le quai de transfert : chaque jour les différents flux (déchets résiduels, emballages et verre) arrivent sur ce quai puis sont transportés dans des camions semi-remorques vers leurs exutoires respectifs.
- l'ancien centre d'enfouissement des déchets, surveillé en post exploitation depuis sa fermeture en 2002. Cette zone s'étend sur 7,9 hectares de terrain. Le bureau d'étude AXE accompagne le SMICTOM dans cette mission. Un champ solaire verra prochainement le jour sur ce site.

Une quatrième zone est dédiée au prestataire de collecte (COVED) pour le stockage des camions bennes et des équipements de collecte.

#### **Le bilan financier**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 996 691 €	719 286 €
Recettes	9 638 327 €	658 735 €
<b>Résultat 2019</b>	<b>+ 641 636 €</b>	<b>- 60 551 €</b>
Résultat 2018 reporté	+ 171 388 €	+ 469 189 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 813 024 €</b>	<b>+ 408 638 €</b>

Le coût aidé moyen de gestion des déchets est de 87,79 € TTC par habitant.

En 2019, le taux de déchets indésirables dans les bacs à couvercle jaune (refus de tri des emballages) a été réduit et a atteint 27 %, ce qui reste toujours élevé. Le refus de tri représente un indicateur financier important. Aujourd'hui la prise de charge de ce refus coûte 98 200.00 € soit 2,73 € par facture.

Pour booster le tri, deux campagnes ont été subventionnées par CITEO. Elles ont concerné :

- Les emballages avec l'extension des consignes de tri : depuis le 1er juin 2019, la liste des déchets recyclables est élargie aux barquettes, pots de yaourt, films, sacs, sachets... Cela concerne les emballages plastiques légers, afin qu'ils ne soient plus incinérés mais recyclés.
- Les papiers avec le partenariat avec les écoles et l'augmentation du nombre de colonnes dans les zones d'activités.

*Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à intervenir.*

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, revient sur le partenariat avec les écoles s'agissant de la collecte du papier. Elle souhaite savoir comment cela fonctionne.*

*Monsieur LERAY indique qu'il s'agit d'un partenariat avec les associations de parents d'élèves. Ce partenariat permet aux écoles organisant des opérations de collecte avec un repreneur privé, de percevoir une aide à hauteur de 15.00 € par tonne de papiers collectée, sur engagement de ce dernier à déclarer les quantités récupérées au SMICTOM.*

*Madame POTTIER interroge Monsieur LERAY sur le tarif applicable aux résidences secondaires.*

*Monsieur LERAY indique que le tarif est réduit d'environ 20% pour la part fixe (de même que le nombre de levées à savoir 6 au lieu de 12).*

*Madame POTTIER demande également des informations concernant la mise en place de badges pour l'accès aux déchèteries.*

*Monsieur LERAY rappelle qu'un pass déchets sera nécessaire pour accéder aux quais de dépôts des déchèteries. Pour ceux qui en ont déjà fait la demande, la carte sera expédiée par la Poste et arrivera dans les boîtes aux lettres vers la mi-février. Pour ceux qui n'ont pas encore fait la démarche, la demande est à faire en ligne sur le site du SMICTOM. A noter que pour 2021, année de transition, il sera possible d'accéder aux déchèteries même sans badge.*

*Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, s'interroge sur la pose de barrières devant les bennes qui compliquent les dépôts, lors de meubles à jeter.*

*Monsieur LERAY précise que ces garde-corps ont été posés devant les bennes pour sécuriser les apports et éviter les accidents.*

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande quelle information est prévue auprès des entreprises s'agissant du programme « Territoire économe en ressources » (TER), initié et financé par l'ADEME.*

*Monsieur LERAY indique que les modalités de cette information sont en cours de discussion au niveau des trois intercommunalités et seront finalisées pour le mois de juin.*

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, précise que cette question de l'information des entreprises a été évoquée au niveau de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Un premier sondage a été entrepris auprès des entreprises de la zone d'activités des Landes à GUICHEN et a montré une réelle motivation de plusieurs d'entre elles pour participer au projet.*

*Monsieur Jacques LARRAY souhaite ajouter quelques mots suite à la présentation du rapport d'activité 2019 et rappeler :*

- *La nécessité et l'intérêt le plus vif à améliorer le tri pour des raisons environnementales et financières. L'incinérateur de Villejean à RENNES va être fermé pendant deux ans pour travaux. Les déchets résiduels devront être traités sur d'autres sites et notamment l'usine d'incinération de LAVAL ce qui, en plus des coûts de transport, va entraîner une forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).*
- *Les déchets verts apportés en déchèteries représentent 10 537 tonnes, à peine moins que ceux collectés en porte à porte. Il est impératif que les usagers soient sensibilisés. D'autres alternatives existent : le broyage des branchages pour faire du paillage ou le bon choix dans les espèces végétales à planter*
- *Enfin, il est impératif de réduire les emballages au moment de l'achat et privilégier l'achat en vrac ou les emballages papier.*

*S'agissant des déchèteries, Monsieur LERAY fait remarquer que des actions au niveau des professionnels peuvent également être menées pour les orienter vers des déchèteries professionnelles de type unité de méthanisation ou plateforme de compostage. Les collectivités se doivent également d'être exemplaires.*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport d'activité 2019.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du SMICTOM des Pays de Vilaine.**

## **Domaine et Patrimoine**

### **Délib.2021.003**

#### **Cession de voies communales et de chemins ruraux – Mise à l'enquête publique pour déclassement et aliénation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de BOURG-DES-COMPTES a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition de voies communales et de chemins ruraux.

#### **Voie communale n° 63 sise à « La Chalouzaiz »**

Monsieur Jacques PELVE, propriétaire à « La Chalouzaiz », a sollicité la commune pour l'acquisition de la voie communale n° 63 d'une longueur d'environ 152 mètres, qui dessert uniquement sa propriété et n'est donc pas empruntée par le public.

#### **Chemin rural n° 227 sis à « La Chaussée »**

Madame Marie-Thérèse COLLIOT, propriétaire des parcelles ZL n° 72 et ZL n° 46 à « La Chaussée », a sollicité la commune pour l'acquisition du chemin rural n° 227. Ce chemin d'une surface de 209 m<sup>2</sup>, qui longe et débouche sur sa propriété, n'est pas emprunté par le public.

#### **Partie du chemin rural n° 12 sise à « La Martinière »**

Monsieur PIGUEL et Madame COGEZ, propriétaire au 25 « La Martinière », ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 12. Ce chemin, qui longe leur propriété, n'est pas emprunté par le public. La partie de chemin achetée permettra de conserver l'accès à la propriété cadastrée ZS 45.

#### **Partie de la voie communale n° 26 et partie du chemin rural n° 31 sises à « L'Aubinais »**

Monsieur Jérôme ALLAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n° 128 à « L'Aubinais », a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la voie communale n° 26 et d'une partie du chemin rural n° 31, qui longent sa propriété. Pour assurer la continuité de la desserte sur le secteur, Monsieur ALLAIN s'est engagé à créer à ses frais un nouveau chemin sur sa propriété qui serait rétrocédé à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de soumettre à enquête publique les projets de déclassement de la voie communale n° 63 et de la partie de la voie communale n° 26 concernés en vue de leur aliénation, ainsi que les projets d'aliénation du chemin rural n° 227 et des parties de chemins ruraux n° 12 et n° 31.
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Délib.2021.004**

#### **Convention d'occupation du domaine public - Eglise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de convention concernant l'installation d'équipements FREE en lieu et place de ceux de SFR, à l'église de BOURG-DES-COMPTES, lui a été transmis.

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à FREE Mobile pour l'installation de ses équipements de communications électroniques, en lieu et place de ceux de SFR, à l'Eglise Notre-Dame, sous réserve d'une redevance annuelle majorée et de son indexation sur la base de 2% par an.

Ces éléments ont été portés à la connaissance de FREE Mobile qui propose en retour un projet de convention prévoyant l'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans soumise à redevance annuelle de 7 000.00 € avec une indexation sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public s'y rapportant avec la société FREE Mobile.

*Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, précise qu'il s'est renseigné au sujet des installations SFR déjà en place. Les sociétés FREE Mobile et SFR s'arrangeront entre elles sur les installations à garder ou pas.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société FREE Mobile la convention d'occupation du domaine public (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Travaux

### **Rénovation du logement au-dessus de la pizzeria – validation du projet**

Monsieur le Maire indique que dans l'attente d'éléments financiers complémentaires, l'examen de ce point est reporté.

## Eclairage public

### **Délib.2021.005**

#### **Pose d'un éclairage autonome au niveau d'un passage piéton rue de Bel Air - Convention SDE35**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDE35, sollicité pour la pose d'un éclairage autonome au niveau du passage piéton à l'extrémité de la rue de Bel Air, a transmis en retour à la commune une étude sommaire, ainsi qu'une convention, à signer et à lui renvoyer pour déclencher la commande par le SDE35 de l'étude détaillée, le retour de la convention signée valant engagement des travaux.

Les travaux à la charge du SDE35 sont estimés à 4 428.00 € avec une participation de la commune de 2 568.24 €.

<b>Détail des modalités financières</b>	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	4428.00 €
2. TAUX SDE	30.00 %
3. MODULATION	1.40 %
4. MONTANT ESTIME DE LA SUBVENTION SDE	1859.76 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE BENEFICIAIRE H.T.	2568.24 €
7. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE BENEFICIAIRE T.T.C	2568.24 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le SDE35.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDE35 la convention concernant la pose d'un éclairage autonome au niveau du passage piéton à l'extrémité de la rue de Bel Air (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Lutte contre les nuisibles

### **Délib.2021.006**

#### **Convention multi-services FGDON 2021-2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 4 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune au FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) 35 et autorisé la signature d'une convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention est arrivée à son terme et un nouveau projet de convention a été transmis par le FGDON pour la période 2021/2024.

La signature de cette convention permet aux communes signataires de la convention d'accéder aux services suivants :

- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux,
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...),

- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels de la commune,
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé),
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre...),
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes,
- Accès aux actions préventives contre les dégâts des corneilles noires pour agriculteurs et particuliers,
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain,
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur les organismes nuisibles (réunions thématiques),
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes,
- Informations régulières sur les organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire,
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques,
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/ privé,
- Conseils divers, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.

La participation financière annuelle pour une commune de 3 000 à 5 000 habitants s'élève à 210.00 € (190.00 € en 2017). La durée de la convention est de 4 années consécutives, mais sa dénonciation peut intervenir à tout moment sur décision du Conseil Municipal.

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 11 janvier dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention multi-services s'y rapportant avec le FGDON 35.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le FGDON 35 la convention multi-services (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### Intercommunalité

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, quitte la séance.

#### **Délib.2021.007**

#### **Construction de la piscine intercommunale à GUICHEN – Avenant n° 1 à la convention de partenariat financier**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur LEGOURD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019.095 en date du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé le versement d'un fonds de concours à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer au financement de la future piscine intercommunale à Guichen d'un montant de 143 028,00 € et a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat financier actant l'échéancier de versement des acomptes suivant :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2020
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 3<sup>ème</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2023

Compte tenu du décalage du projet de construction de la piscine intercommunale à GUICHEN, le Conseil Communautaire a délibéré le 12 novembre sur un avenant n° 1 à la convention de partenariat financier avec les communes du bassin de vie de GUICHEN, afin de décaler d'une année le versement du fonds de concours.

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier avec les communes du bassin de vie de GUICHEN, afin de décaler d'une année le versement du fonds de concours soit l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2021

- 2ème acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- 3ème acompte de 30% avant le 30 juin 2023
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vallons de Haute Bretagne Communauté l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Délib.2021.008**

##### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur LEGOURD rappelle qu'en vertu du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté de déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a notamment pour rôle de :

- Procéder à l'évaluation des transferts de charges et de recettes financières, transférées à VHBC par ses communes membres.
- Etablir un rapport, soumis pour validation aux communes membres et pour information au Conseil Communautaire dans le cadre des attributions de compensation.

Réunie le 19 novembre 2020, la CLECT, qu'il préside par ailleurs, s'est prononcée sur la compensation des communes de BOURG-DES-COMPTES et LOHEAC suite à la décision de VHBC d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec perception de la taxe au 1<sup>er</sup> mai 2021.

La CLECT a ainsi décidé, pour les deux communes concernées, de compenser les pertes de recettes liées au transfert de la taxe de séjour sur la base de l'année 2019 (soit 3 460.00 € pour BOURG-DES-COMPTES et 5 628.00 € pour LOHEAC). Ces montants viendront majorer les attributions de compensation pour ces deux communes.

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Délib.2021.009**

##### **Rapport d'activité 2019 – Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté a adressé aux communes membres son rapport d'activité 2019, approuvé le 24 septembre 2020 en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté, pour la présentation de ce document.

Monsieur LEGOURD profite de la présentation du rapport d'activité pour rappeler le partenariat entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et Radio Laser et la possibilité pour les associations notamment, de diffuser leurs informations sur l'antenne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport d'activité 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.**

## **Délib.2021.010**

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision.2020.050** en date du 27 novembre 2020 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation d'un logement 15 place de l'Eglise. L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

Relevé des existants	2 250.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 750.00 €
Travaux	125 092.00 €
<b>Coût total prévisionnel HT :</b>	<b>140 092.00 €</b>
Département – Appel à projet revitalisation des centres bourgs	15 000.00 €
Dotation de soutien à l'investissement local (Etat)	51 524.00€
Autofinancement	73 568.00 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>140 092.00 €</b>

**Décision.2020.051** en date du 2 décembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1852 d'une superficie totale de 382 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot n°19 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.052** en date du 9 décembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée YC 181 d'une superficie totale de 1750 m<sup>2</sup>, située au « Closet » (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.053** en date du 15 décembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1853 d'une superficie totale de 453 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot n° 20 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.054** en date du 15 décembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1838 d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot n° 5 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.055** en date du 17 décembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1860 d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup>, située à « La lande » - Lot n° 27 Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.056** en date du 17 décembre 2020 portant acceptation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un logement 15 Place de l'Eglise. La proposition de mission de maîtrise d'œuvre, établie par le cabinet HUITOREL & MORAIS, architectes, est acceptée pour un montant de 12 750.00 € HT (pour une enveloppe de travaux estimée à 125 000 € HT). Les éléments de mission du cabinet HUITOREL & MORAIS, architectes, seront les suivants : ESQUISSE : 10% – AVANT-PROJET : 10% – PRO-DCE : 15% - ACT : 10% - VISA-DET : 35% et AOR : 5%.

**Décision.2020.057** en date du 29 décembre 2020 portant fixation des droits et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Occupation du domaine public (terrasse) Forfait annuel :	- jusqu'à 2 m <sup>2</sup> : forfait de 1.26 € - au-dessus de 2 m <sup>2</sup> : 12.38 € le m <sup>2</sup>
Droit de place pour commerce ambulants : - Abonnement annuel : - Commerce ambulants à la ½ journée :	119.37 € 18.02 €
Droit de stationnement des taxis	50.68 €
Vente de terre végétale (le m <sup>3</sup> )	7.32 €
Vente de bois : prix au stère	27.03 €
Frais de retrait d'un animal à la fourrière	101.35 €
Cimetière : Urne cinéraire Columbarium - concessions  Emplacement ordinaire – concessions (2 m <sup>2</sup> )  Droits d'inhumation :	Gratuit 608.13 € pour 15 ans 1 204.99 € pour 30 ans  112.62 € pour 15 ans 247.76 € pour 30 ans 608.13 € pour 50 ans Enfant mineur/Mort au combat : gratuit (pour 30 ans)  Enfant mineur : gratuit Adulte : 56.31 €
Court de tennis : (par heure et par utilisateur)	Gratuit
Salle de sports : (par heure)	Sans éclairage : 7.88 € Avec éclairage de base : 11.26 € Avec éclairage complet : 16.89 €
Monnayeur Ponton La Courbe	Electricité : gratuit Eau potable : gratuit

Photocopies					
		Associations		Particuliers	
		A 4	A 3	A 4	A 3
Noir et blanc	- Recto	0.08 €	0.16 €	0.50 €	1.00 €
	- Recto –verso	0.16 €	0.32 €	1.00 €	2.00 €
Couleur	- Recto	0.80 €	1.60 €	1.00 €	2.00 €
	- Recto –verso	1.60 €	3.20 €	2.00 €	4.00 €
Télécopie :		2.00 €			
Location de la salle polyvalente					
Vin d'honneur	Grande salle	- sans chauffage	90.09 €		
		- avec chauffage :	118.25 €		
Repas	Petite salle :	- sans chauffage	45.05 €		
		- avec chauffage :	61.94 €		
Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune		Gratuit			
Location de la salle d'exposition - salle des commissions Ancienne bibliothèque ou salle polyvalente Etage					
		- sans chauffage	45.05 €		
		- avec chauffage :	61.94 €		
Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune		Gratuit			
Assainissement					
Redevance d'assainissement :	- forfait pour les 20 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>		26.25 €		
	- A partir du 21 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>		1.00 €		
Participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) :					
Construction nouvelle (par logement) :			1 353.04 €		
Construction existante (par logement) :			1 136.55 €		

Dépôt illégal de déchets sur la commune		
Forfait pour ramassage d'un dépôt illégal de déchets :	150.00 €	
Médiathèque		
Abonnement à la médiathèque	- Adultes :	6.00 €
	- Familles :	10.00 €
	- Ecoles, EHPAD et bénévoles de la médiathèque	gratuit
	- Etudiants et bénéficiaires de minimas sociaux	
	- Renouvellement carte d'abonnement (en cas de perte)	2.00 €
En cas de non rachat, prix forfaitaires par type de document	- perte d'un livre ou d'un DVD	Rachat à l'identique
	Documentaire enfant, album grand format, livre CD :	20.00 €
	BD, roman grand format, documentaire adulte :	25.00 €
	Roman petit format, album petit format	15.00 €
	Revue enfant ou adulte	6.00 €
	DVD, beaux livres	50.00 €

**Décision.2020.058** en date du 30 décembre 2020 portant fixation des tarifs Accueil périscolaire – Accueil de loisirs et Espace-jeunes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Accueil périscolaire :**

<b>A partir de 7h00 :</b>				
	1.28 €	par demi-heure/enfant		
	0.77 €	pour le deuxième enfant (si les enfants sont présents simultanément)		
	0.51 €	pour le troisième enfant (si les enfants sont présents simultanément)		
<u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u>				
	de 7h00 à 7h30			
	de 7h30 à 8h00			
	de 8h00 à 8h30			
<b>A partir de 16h30 :</b>				
	<b>QF</b>	<b>1er enfant</b>	<b>2ème enfant</b>	<b>3ème enfant</b>
	de 0 à 800	0.92 €	0.56 €	0.31 €
	de 801 à 1499	1.12 €	0.77 €	0.51 €
	plus de 1500	1.28 €	0.92 €	0.66 €
<u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u>				
	de 16h30 à 17h00			
	de 17h00 à 17h30			
	de 17h30 à 18h00			
	de 18h00 à 18h30			
	de 18h30 à 19h00			

## Accueil de loisirs :

Catégories de QF	Journée sans repas	Journée avec repas	Dégressivité par enfant à partir du 2ème	Demi-journée sans repas	Demi-Journée avec repas
A 0-448	3,14 €	4,17 €		2,34 €	3,43 €
B 449-508	4,17 €	5,54 €		3,09 €	4,52 €
C 509-567	5,14 €	6,91 €		3,89 €	5,60 €
D 568-800	6,23 €	8,39 €		4,72 €	6,88 €
E 801-1100	7,68 €	10,23 €	- 1,00 €	5,95 €	8,50 €
F 1101-1499	9,32 €	12,57 €	- 1,00 €	7,11 €	10,36 €
G 1500 et plus	10,36 €	13,96 €	- 1,00 €	7,74 €	11,34 €
Ressources non communiquées ou extérieur	11,3 €	15,12 €		8,43 €	12,25 €

Le temps d'accueil du matin (entre 7h00 et 8h30) est facturé 1€

Le temps d'accueil du soir (entre 17h30 et 19h00) est facturé 1€

**Espace-jeunes** : Droit d'accès : 2.00 € pour l'année

**Décision.2020.059** en date du 29 décembre 2020 portant fixation des tarifs de la salle des fêtes des Noës pour 2021 et 2022.

Libellés	Associations Locales	Associations ou particuliers de l'extérieur	Particuliers bourgcomptoises
<b>Année</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>
1 <sup>ère</sup> fois dans le trimestre	Gratuit (cuisine comprise)	619.00 €	337.00 €
2 <sup>ème</sup> et suivante	286.00 €		
Deux jours de suite (retour de mariage...)		163.00 €	126.00 €
Caution	250.00 €	Montant de la location	Montant de la location
Location de la sonorisation	Gratuit	64.00 €	64.00 €
Location du système d'éclairage de la scène	Gratuit	63.00 €	63.00 €
Annulation d'une réservation	100.00 €		
<b>Location de la cuisine</b>	Pour une 2 <sup>ème</sup> location dans le trimestre		
<b>Totalité du matériel et de la vaisselle</b>			
100 premières personnes	60.00 €	200.00 €	126.00 €
Par tranche supplémentaire de 50	24.00 €	66.00 €	38.00 €
<b>Sans les appareils de cuisson</b>			
100 premières personnes	34.00 €	118.00 €	68.00 €
Par tranche supplémentaire de 50	13.00 €	43.00 €	21.00 €
<b>Frais de remise en état des lieux</b>			
Frais de remise en état des lieux	Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en <u>cours</u> (*) X nombre d'heures)	Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en <u>cours</u> (*) X nombre d'heures)	Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en <u>cours</u> (*) X nombre d'heures)

Libellés	Associations Locales	Associations ou particuliers de l'extérieur	Particuliers bourgcomptois
Année	2022	2022	2022
1 <sup>ère</sup> fois dans le trimestre	Gratuit (cuisine comprise)	631.00 €	344.00 €
2 <sup>ème</sup> et suivante	292.00 €		
Deux jours de suite (retour de mariage...)		166.00 €	129.00 €
Caution	250.00 €	Montant de la location	Montant de la location
Location de la sonorisation	Gratuit	65.00 €	65.00 €
Location du système d'éclairage de la scène	Gratuit	64.00 €	64.00 €
Annulation d'une réservation	100.00 €		
Location de la cuisine	Pour une 2 <sup>ème</sup> location dans le trimestre		
<b>Totalité du matériel et de la vaisselle</b>			
100 premières personnes	61.00 €	204.00 €	129.00 €
Par tranche supplémentaire de 50	24.00 €	67.00 €	39.00 €
<b>Sans les appareils de cuisson</b>			
100 premières personnes	35.00 €	120.00 €	69.00 €
Par tranche supplémentaire de 50	13.00 €	44.00 €	21.00 €
<b>Frais de remise en état des lieux</b>			
Frais de remise en état des lieux	Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en cours (*) X nombre d'heures)	Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en cours (*) X nombre d'heures)	Forfait de 150.00 € + frais de personnel (taux horaire en vigueur au 1er janvier de l'année en cours (*) X nombre d'heures)

### Questions et informations diverses

#### Point sur le projet d'implantation d'une antenne ORANGE

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'une antenne ORANGE est en projet à proximité des services techniques. Une redevance annuelle de 3000.00 € nets par an sur 12 années est proposée à la commune et il avait été convenu, lors du dernier conseil, de se renseigner sur les montants de redevance pratiqués ailleurs.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, indique s'être renseigné. Des montants plus importants sont perçus dans la banlieue de RENNES. Une redevance à 5 500.00 € a donc été proposée à ORANGE. Il attend leur retour.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, souhaite avoir des informations sur la localisation de cette antenne ORANGE.

Monsieur le Maire indique que l'endroit précis n'est pas déterminé mais se situera le long du parcours sportif, derrière les services techniques.

Madame FONTAINE demande confirmation qu'il est bien prévu trois antennes avec le projet de FREE Mobile.

Monsieur le Maire précise que FREE Mobile reprend les installations de SFR à l'église Notre-Dame. Deux antennes ORANGE sont en projet, l'une derrière les services techniques, l'autre à « La Goherais ».

#### Projet de création d'un skatepark

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 15 000.00 € avait été inscrit au budget 2020 pour la création d'un skatepark. Au vu des devis, le coût de la structure serait de 30 000.00 € auquel viendrait éventuellement s'ajouter le coût d'un revêtement selon l'emplacement choisi (et qui reste à déterminer) soit un coût global de l'ordre de 50 000.00 €.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, souhaite connaître l'association des jeunes à ce projet.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint, précise qu'il est prévu d'installer les mêmes modules que ceux installés partout et que les jeunes ont été consultés via le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame POTTIER rappelle qu'il s'agissait de primaires.

Pour Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, il faudrait associer les jeunes de l'espace-jeunes et se renseigner aussi sur les réalisations d'autres communes.

Madame Delphine NORMAND indique que ce type d'équipement est très demandé et qu'il faut actuellement aller à LAILLE ou PLECHÂTEL pour trouver un skatepark.

Pour Monsieur le Maire, le coût est conséquent et le projet demande encore à murir. Il propose aux commissions « Communication » et « Sport – Culture – Vie associative » de travailler sur un sondage à diffuser sur les différents supports de communication de la commune pour déjà bien cerner le besoin.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, rappelle que dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée sur « Les années collège » les questionnaires avaient été distribués directement dans les collèges et qu'il y avait eu pas mal de retours.

### **Projet de rénovation du presbytère à Guichen**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de GUICHEN a en projet la rénovation de son presbytère. Les travaux sont estimés à 750 000.00 € avec une participation du diocèse de 350 000.00 €. La paroisse rayonnant sur tout le territoire, la commune de GUICHEN souhaiterait également la participation financière des communes concernées dont BOURG-DES-COMPTES.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, s'interroge sur la possibilité pour une commune de participer financièrement à une opération de ce type qui concerne un bâtiment dédié à la religion catholique.

Pour Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, le sujet est double. Il y effectivement cette question soulevée par Monsieur JOUIN, mais aussi le fait pour la commune de participer financièrement à la rénovation d'un bâtiment dont elle n'a pas la propriété.

Pour Monsieur le Maire, le sujet est épineux au regard de la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il y a peut-être d'autres alternatives à étudier comme vendre le bâtiment pour financer une construction neuve.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, comprend la démarche de la commune de GUICHEN mais pour lui c'est un faux sujet pas un sujet épineux.

Pour Monsieur LARRAY, il ne s'agit pas d'une question d'opinion. Une participation financière de la commune serait pour lui répréhensible s'agissant de la Chambre Régionale des Comptes.

### **Repas des élus**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est traditionnellement suivie d'un repas avec les élus, organisé selon roulement, avec un restaurateur ou un traiteur sur la commune. Cette année, malgré le contexte sanitaire et la fermeture des restaurants, il a souhaité maintenir cette tradition pour soutenir le commerce local. Les élus sont ainsi invités à commander un repas pour 2 personnes à la crêperie « Au Cottage » avant le 15 février.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qui a été fait pour le personnel.

Monsieur le Maire indique que des chocolats ont été achetés pour le personnel auprès de l'association « Coup de pouce pour Coralie et Océane ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux conseillers délégués et aux adjoints.

**Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée :**

- informe les élus de la sortie prévue le 3 février du prochain bulletin.
- rappelle la mise en place de SharePoint. L'utilisation de cet espace de travail collaboratif nécessite un compte microsoft (se reporter au mail adressé aux élus par Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, pour l'utilisation).

**Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :**

- propose l'organisation d'une commission « Environnement et cadre de vie » le mardi 19 janvier 2021 à 19 heures.
- rend compte des différents dossiers en cours (dépose des illuminations de Noël à compter du 13 janvier 2021, plantations d'arbres à côté de la maison de santé, emplacements à définir pour la pose de 7 nichoirs dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du pin, projet de pose de panneaux dans le cadre de la lutte contre les déjections canines, construction de nichoirs à insectes).

**Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :**

- rappelle que la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne, baptisé « voisins attentifs » a été votée par le Conseil Municipal sur la base d'une expérimentation d'un an, le conseil devant se prononcer au terme de ce délai sur la poursuite ou non de la démarche. Le dispositif repose sur une équipe de 7 référents volontaires qui ont pour mission d'être le lien entre les habitants de leur quartier et la gendarmerie. Monsieur JOUIN indique souhaiter communiquer auprès des administrés pour relancer le dispositif mais aussi sur les mesures de prévention édictées par la gendarmerie pour éviter les vols ou le démarchage abusif.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande si un bilan du dispositif est disponible.

Monsieur JOUIN indique qu'un bilan doit être établi par la gendarmerie. Il sera adressé en mairie prochainement.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande si des référents ont contacté la gendarmerie.

Monsieur JOUIN donne l'exemple d'un vol avec effraction qui s'est produit sur la commune. Une des personnes référentes du dispositif promenait son chien. Il a spontanément communiqué avec la gendarmerie qui a pu faire son enquête.

Madame POTTIER aimerait un retour des référents, savoir s'ils se sont sentis utiles ou pas. Elle souligne également que la plupart des communes qui ont mis en place un dispositif de ce type ont une signalétique particulière.

Monsieur JOUIN le confirme, même si rien n'est prévu pour le moment à BOURG-DES-COMPTES.

**Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :**

- indique que la distribution des colis de Noël aux plus de 75 ans s'est bien passée. Des mails et courriers de remerciement ont été reçus, ce qui donne envie de renouveler l'opération.
- rappelle que la commune s'est associée à l'opération « boîte de Noël solidaire ». 209 boîtes ont ainsi été apportées en mairie (puis remises sur RENNES et à l'association « Solidarité Ici et là-bas » pour distribution aux personnes ou familles en difficulté).
- indique qu'une réunion est prévue le mercredi 20 janvier 2021 à 19 heures 30 avec le groupe de travail concernant la salle commune rattachée au projet de logements adaptés aux seniors.
- informe le conseil que la campagne de vaccination contre la Covid devrait débuter à l'EHPAD le 18 janvier (un refus d'un résident et deux attentes de consentement pour le moment). La vaccination sera réalisée par une infirmière de l'établissement et le médecin référent Covid. 50 doses ont été commandées ce qui permettra aussi de vacciner une partie du personnel qui le souhaite.
- précise que le groupe de travail en charge du suivi du projet de transfert de l'EHPAD à la Fondation Partage et Vie, se réunira le lundi 18 janvier 2021 à 18 heures 30. A l'ordre du jour : la participation du CCAS au suivi de l'établissement. Les entretiens avec le personnel sont en cours. Les réunions d'information avec les familles et les résidents ont été organisées fin décembre.

**Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :**

- informe le conseil du report au jeudi 21 janvier 2021 de la réunion concernant le projet de salle multifonction, initialement prévue le 14 janvier.
- indique que les activités sportives et culturelles ont repris pour les enfants mineurs.

- Informe le conseil de l'installation du panneau touristique sur le site de la Courbe.

**Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :**

- propose de réunir la commission « Finances » les mardi 26 janvier et lundi 8 février 2021 à 19 heures pour la finalisation du budget 2021.
- informe le conseil du report au mercredi 27 janvier 2021 à 19 heures de la commission « Développement économique », initialement prévue le mercredi 13 janvier.

**Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :**

- propose une réunion de la commission « voirie, bâtiments, travaux » le mercredi 20 janvier 2021 à 20 heures.

**Madame Christèle POTTIER, Adjointe :**

- rappelle qu'une étude est en cours concernant la faisabilité d'une maison d'assistants maternels (MAM) et qu'un groupe de travail a été constitué composé de Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, pour la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » et de Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, pour la commission « Environnement et cadre de vie ».
- propose l'organisation d'une commission « Scolaire, enfance et jeunesse » le lundi 25 janvier 2021 à 18 heures 30.
- rappelle que la commune doit se positionner avant le 5 février prochain s'agissant de l'organisation du temps scolaire sur la base de 4 jours par semaine. L'avis du conseil d'école devra préalablement être sollicité. Au regard des délais courts, une réunion extraordinaire du conseil d'école est fixée au jeudi 21 janvier à 18 heures.
- informe le conseil du renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT). Une évaluation de l'ancien PEDT devra être réalisée (sera travaillée en comité restreint avec les directrices d'école, un représentant des parents d'élèves de chaque école et Léo Lagrange Ouest).
- indique qu'un système de désinfection des locaux scolaires est à l'étude. Basé sur une désinfection par voie aérienne, il permettrait d'alléger au quotidien le travail des agents. Un rendez-vous sur site a été organisé ce jour avec la société qui propose ce système (en attente de chiffrage).

Au terme des interventions, Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à poser leurs questions.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, fait remarquer que de moins en moins de visites à domicile sont réalisées par les médecins et qu'il est compliqué pour certaines personnes qui habitent en campagne de se déplacer pour voir un médecin. Elle souhaite des informations sur le système de navette NAVETEO mis en place par la communauté de communes.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, NAVETEO n'est pas forcément la solution. Le service de transport à la demande NAVETEO concerne des déplacements de bourg à bourg. Les personnes qui utilisent le service sont déposées à des points d'arrêt prédéfinis. Le service devait faciliter la mobilité des habitants sur tout le territoire à un prix préférentiel, or les gens s'en servent de plus en plus comme taxi.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique que des chèques transport peuvent être accordés par les caisses de retraite pour payer le taxi.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, rappelle qu'une commission « Agricole » a été créée et souhaite savoir quand elle sera réunie.

Monsieur le Maire fait état d'un peu de retard et propose une réunion début février pour examiner les candidatures des agriculteurs qui ont indiqué souhaiter participer aux travaux de la commission « Agricole ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates prévisionnelles des prochains conseils à savoir le mardi 2 mars et le mardi 9 avril à 19 heures.

**La séance est levée à 21 heures 50.**